

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 OCTOBRE 2016**  
**(Séance ordinaire)**

L'an deux mil seize,  
Le vingt octobre à dix-neuf heures,  
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du 12 octobre 2016 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Etaient Présents** : 12

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYPONPREZ Jean-Valéry, BLAREL Jacques, TRINEL Bernard, PELLETIER Claude, Mesdames DECONINCK Françoise, MARE Isabelle, DELBARRE Lucie, PATTIN Laurence, TRINEL Alexandra et FACHAUX Marie-France

Démission de Monsieur HOUBART Joël en tant que Conseiller Municipal

**Absents excusés** : Madame BIZET Isabelle (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise)

**Absent** : Monsieur FRANCOMME Alain (Arrivée tardive à la séance du Conseil Municipal 19 H 10)

Madame TRINEL Alexandra a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal et donne lecture à l'assemblée de la lettre de Monsieur HOUBART Joël, Conseiller Municipal, démissionnaire.

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11/08/2016**

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 11/08/2016

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

**1. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'EMPLOI - ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE (70% D'UN TEMPS COMPLET SUR UN POSTE OUVERT) STAGIAIRE POUR UNE PÉRIODICITÉ D'UN AN PUIS TITULARISATION**

Non-participation à cette délibération de Monsieur FRANCOMME Alain

Le Conseil Municipal de la Commune de BUSNES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le budget communal,

Considérant la vacance de poste au sein de la filière technique depuis le 1<sup>er</sup> août 2016,

Vu le poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ouvert au tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 70 % d'un temps complet sur un poste ouvert en raison de la mutation d'un de nos agents (stagiaire pendant un an puis titularisation),

Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 70 % d'un temps complet sur le poste ouvert (stagiaire pendant un an puis titularisation) et de procéder à la modification du tableau des effectifs.

Après en avoir délibéré et voté (Vote : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION), le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire de créer à compter du 01 novembre 2016, un emploi à 70 % d'un temps complet sur le poste ouvert, au grade d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, l'agent recruté sera stagiaire sur une période d'un an puis titularisé.
- **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal au chapitre 012.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté de nomination correspondant.
- **ADOPTE** la modification du tableau des effectifs à compter du 01 novembre 2016.

## 2. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DE LA COMMUNE

Participation à cette délibération de Monsieur FRANCOMME Alain (arrivée tardive 19 H 10 à la séance du conseil municipal)

Le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs de la Commune,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la nécessité de mettre à jour un emploi créé au 01 novembre 2016 d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 70 % d'un temps complet sur un poste ouvert,

Le Maire suggère à l'assemblée,

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ci-après,
- De mettre à jour un emploi crée d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à 70 % d'un temps complet sur un poste ouvert suite à une mutation d'un adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet dans une commune avoisinante,

CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL	ANCIEN EFFECTIF	NOUVEL EFFECTIF
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif territorial de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC	1	1
	Adjoint administratif territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	0
	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TC	1	1

Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1 TC 1 à 70 % d'un temps complet sur poste ouvert	2	2
	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC (32 H/ hebdo)	1	1
	Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	C	TNC (20 H / hebdo)	1	1
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	Temps partiel jusqu'au 31/12/2014	1	0
	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 <sup>ère</sup> classe	C	TC à partir du 01/01/2015	0	1

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** : 14 pour, 0 contre, 0 abstention), le Conseil Municipal

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposé ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de l'année en cours.

### 3. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ARTOIS-LYS, ARTOIS FLANDRES ET ARTOIS COMM - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ ARTOIS-LYS

Monsieur le Maire expose :

« Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du Pas-de-Calais visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité a été arrêté le 30 mars 2016 ».

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm.) et des communautés de communes Artois Flandres (CCAF) et Artois-Lys (CCAL).

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes membres comprises dans le périmètre, qui disposaient d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, l'avis étant réputé favorable à défaut de délibération. Les trois EPCI ont également été consultés pour avis.

La majorité qualifiée requise de 50 % des communes, représentant 50 % de la population totale, a été atteinte et la fusion a donc été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016.

Les compétences de la nouvelle Communauté d'agglomération sont déterminées comme suit :

- Toutes les compétences détenues avant la fusion par les trois communautés sont exercées, sur la base des contenus actuels, par le nouvel EPCI selon les modalités suivantes :
  - Les compétences obligatoires sont exercées, de plein droit, sur l'ensemble du territoire du nouvel EPCI ;

- Les compétences optionnelles sont conservées par le nouvel EPCI ou restituées aux communes dans un délai d'un an ; d'ici là elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres ;
- Les compétences supplémentaires sont conservées par le nouvel EPCI ou restituées aux communes dans un délai de 2 ans ; d'ici là elles continuent d'être exercées dans les anciens périmètres.

L'examen approfondi des contenus des blocs obligatoires et optionnels a certes mis en évidence des similitudes, mais également des divergences.

Aussi, afin d'harmoniser l'exercice des compétences sur l'ensemble du territoire et ainsi stabiliser les statuts de la nouvelle agglomération, la Communauté Artois-Lys a procédé à une modification statutaire pour l'ensemble des compétences.

Il est indiqué que dans ce même souci d'harmonisation, la Communauté de communes Artois Flandres et Artois Comm. procéderont également à une modification de leurs statuts.

Vu la modification statutaire approuvée par le Conseil de Communauté en séance du 26 septembre 2016 et notifié à la commune par courrier en date du 29 septembre 2016, il est proposé d'approuver la modification statutaire de la Communauté Artois-Lys telle que présentée dans le document ci-annexé.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré et voté, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE (Vote : 14 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION)**, la modification des statuts de la Communauté Artois-Lys tels qu'ils figurent dans le document annexé à la présente délibération.

#### **4. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ARTOIS-LYS, ARTOIS FLANDRES ET ARTOIS COMM - ACCORD SUR LE NOMBRE ET LES MODALITÉS DE RÉPARTITION DES SIÈGES**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

« Conformément aux dispositions de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du Pas-de-Calais visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité a été arrêté le 30 mars 2016.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm.) et des communautés de communes Artois Flandres (CCAF) et Artois-Lys (CCAL).

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes membres comprises dans le périmètre, qui disposaient d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, l'avis étant réputé favorable à défaut de délibération. Les trois EPCI ont également été consultés pour avis.

La majorité qualifiée requise de 50 % des communes, représentant 50 % de la population totale, a été atteinte et la fusion a donc été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016.

Il convient désormais de se prononcer sur le nombre total des sièges au Conseil Communautaire de la nouvelle agglomération et sur les modalités de leur répartition entre communes membres.

En application des dispositions prévues à l'article L. 5211-6.I du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de répartition sont fixées selon les règles de droit commun, soit 154 sièges, répartis à la proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le Conseil de la Communauté Artois-Lys réuni en séance le 26 septembre 2016 a approuvé à l'unanimité cette nouvelle répartition des sièges.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la future communauté d'agglomération, tels que fixés dans l'annexe ci-jointe. »  
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** : 14 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le nombre et les modalités de répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération issue de la fusion d'Artois Comm., d'Artois-Lys et d'Artois Flandres conformément au tableau annexé à la présente délibération.

#### 5. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA FUSION DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES ARTOIS-LYS, ARTOIS FLANDRES ET ARTOIS COMM - DÉTERMINATION DU NOM ET DU SIÈGE DE LA FUTURE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Monsieur le Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), le Schéma Départemental de la Coopération Intercommunale (SDCI) du Pas-de-Calais visant à rationaliser la carte de l'intercommunalité a été arrêté le 30 mars 2016.

Madame la Préfète du Pas-de-Calais a arrêté, en date du 8 juin 2016, le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération Béthune, Bruay, Noeux et environs (Artois Comm.) et des communautés de communes Artois Flandres (CCAF) et Artois-Lys (CCAL).

Cet arrêté a été notifié à toutes les communes membres comprises dans le périmètre, qui disposaient d'un délai de soixante-quinze jours pour se prononcer, l'avis étant réputé favorable à défaut de délibération. Les trois EPCI sont également consultés pour avis.

La majorité qualifiée requise de 50 % des communes, représentant 50 % de la population totale, a été atteinte et la fusion a donc été prononcée par arrêté préfectoral en date du 13 septembre 2016.

Il convient désormais aux EPCI et aux communes de se prononcer sur le nom et le siège de la nouvelle communauté d'agglomération,

Le Conseil de Communauté Artois-Lys s'est prononcé sur ces éléments constitutifs de la nouvelle Communauté d'agglomération lors de sa séance du 26 septembre 2016 avec une validation à l'unanimité des suffrages exprimés du siège (46 votants / 46 pour) et une validation à l'unanimité des suffrages exprimés du nom « Communauté d'agglomération de Béthune - Bruay - Artois - Lys romane » (46 votants - 29 abstentions - 17 pour - 0 contre). Un deuxième vote a eu lieu sur une deuxième proposition de nom « Communauté d'agglomération du Béthunois » avec le résultat suivant (46 votants - 34 abstentions - 12 pour - 0 contre).

Il est donc proposé :

- Que le siège soit : 100 avenue de Londres, CS 40568, 62411 BETHUNE
- Que le nom soit :  
« Communauté d'agglomération de Béthune - Bruay - Artois - Lys romane »

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer,

- sur la détermination du siège :

Le Conseil Municipal de BUSNES **APPROUVE** à l'unanimité, le siège de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion, comme suit :

**Siège** : 100 avenue de Londres, CS 40568, 62411 BETHUNE

- Sur le nom de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion, deux propositions ont été soumises au vote

**1<sup>ère</sup> proposition** : « Communauté d'agglomération de Béthune - Bruay - Artois - Lys romane »

Le vote du Conseil Municipal a donné les résultats suivants :

<b>VOTANTS</b>	13
ABSTENTIONS	11
EXPRIMES (dont une procuration)	14
POUR	2
CONTRE	1

**2<sup>ème</sup> proposition** : « Communauté d'agglomération du Béthunois »

Le vote du Conseil Municipal a donné les résultats suivants :

<b>VOTANTS</b>	13
ABSTENTIONS	8
EXPRIMES (dont une procuration)	14
POUR	0
CONTRE	6

#### 6. DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE SUCCESSION OUVERTE DEPUIS PLUS DE 30 ANS DÉCIDANT L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE SANS MAITRE

Le Conseil Municipal de la Commune de la BUSNES,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 1123-1,

Vu le code civil, et notamment son article 713,

Vu le rapport d'expertise en date du 06 décembre 1999 réalisé par un expert judiciaire,

Monsieur le Maire de BUSNES soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

À l'issue d'une enquête effectuée auprès des divers services compétents, il apparaît que le bien appartenant à Madame DELVILLE Marthe est un bien immobilier, situé au 353 rue Delalleau, cadastré AB 174-175 d'une contenance de 887 m<sup>2</sup>, dont la propriétaire est décédée depuis plus de 30 ans (décès le 23 juin 1985), dont les héritiers n'ont pas accepté la succession pendant cette période. Il constitue donc un bien sans maître et, à ce titre, peut être acquis de plein droit par la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à acquérir ce bien, en application de la procédure légale d'acquisition de plein droit de bien sans maître issu d'une succession ouverte depuis plus de 30 ans.

La Commune envisage de faire estimer ce bien par les services des Domaines pour la revente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (**Vote** : 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à acquérir au nom de la commune de BUSNES le bien situé au 353 rue Delalleau cadastré AB 174-175 d'une contenance de 887 m<sup>2</sup> dans le cadre de la procédure légale précitée et à intégrer ce bien dans le patrimoine communal.
- **PRÉCISE** que la prise de possession de ce bien par la commune sera constatée par un procès-verbal affiché en mairie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

## 7. DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION D'UN POSTE DE CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE CHARGÉE DE LA GESTION INFORMATIQUE DU CIMETIERE AINSI QUE DE LA GESTION DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES

Non-participation à cette délibération de Madame TRINEL Alexandra

Selon l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et étant donné que les adjoint(e)s sont tous titulaires d'une délégation, Monsieur le Maire de BUSNES propose au Conseil Municipal, de donner une délégation de fonction à une conseillère municipale, sous sa surveillance et responsabilité, pour assurer la gestion informatique du cimetière communal ainsi que la gestion des concessions funéraires.

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** : 13 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION), le Conseil Municipal :

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire à donner une délégation de fonction à une conseillère municipale déléguée sous sa surveillance et responsabilité, pour assurer la gestion informatique du cimetière communal ainsi que la gestion des concessions funéraires.
- **DÉCIDE** le versement d'une indemnité de fonction plafonnée à 6 % de la valeur de l'indice brut 1015 (indemnité comprise dans l'enveloppe budgétaire maire et adjoints).

## 8. DÉLIBÉRATION DE LA TARIFICATION DES CONCESSIONS ET CAVURNES AU CIMETIERE COMMUNAL POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire propose, au Conseil Municipal, de fixer à compter du 01 janvier 2017, les tarifs ci-après des cavurnes et concessions au cimetière communal pour l'année 2017 :

- Cavurne perpétuelle de 1 m<sup>2</sup> 350,00 €  
(terrain 30,00 € le m<sup>2</sup> cavurne 320,00 €)  
*Assujettissement aux droits d'enregistrement (Service des Impôts).*
- Concession perpétuelle emplacement de 2,50 m<sup>2</sup>  
(terrain et sarcophage 2 places) 900,00 €  
*Assujettissement aux droits d'enregistrement (Service des Impôts)*
- Jardin du Souvenir gratuité

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention), le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de maintenir la tarification ci-dessus pour les concessions et cavurnes au cimetière communal à partir du 01 janvier 2017.  
Les sommes perçues seront enregistrées en recettes sur le budget de la Commune.
- **AUTORISE** aussi Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## 9. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE « ESPACE AMITIÉ » POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres présents du Conseil Municipal, des tarifs de l'année 2016 concernant la location de la salle « Espace Amitié ».

Après en avoir délibéré et voté (**Vote** : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention), le Conseil Municipal,

- décide de maintenir, à compter du 01 janvier 2017, les tarifs ci-après pour la location de la salle « ESPACE AMITIÉ » :
  - **Réunion, stage** : 65 €
  - **Collation suite aux obsèques d'un habitant de la Commune** : gratuit
  - **Location de la salle le week-end (tarification unique)** :  
180 € (Busnois)  
240 € (non Busnois).

Pour tout locataire, caution de 150 € et attestation d'assurance obligatoire.

## 10. DÉLIBÉRATION CONCERNANT LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE « LES MOYETTES » POUR L'ANNÉE 2017

Monsieur le Maire donne lecture, aux membres présents du Conseil Municipal, des tarifs de l'année 2016 appliqués concernant la location de la salle « LES MOYETTES ».

**Après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention), le Conseil Municipal,**

- **DÉCIDE** de maintenir, à compter du 01 janvier 2017, les tarifs ci-après pour la location de la salle « LES MOYETTES » :

### Personnes domiciliées à BUSNES

- Salle complète : 400 €
- Vin d'honneur : 250 €

### Personnes non domiciliées à BUSNES

- Salle complète : 550 €
- Vin d'honneur : 350 €

Pour tout locataire, caution de 305 € et attestation d'assurance obligatoire.

Concernant les associations busnoises, elles sont autorisées à louer cette salle gratuitement à raison d'une fois l'an.

## 11. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA PISCINE MUNICIPALE DE LILLERS POUR LES ENFANTS DES ÉCOLES DE LA COMMUNE (RENTÉE SCOLAIRE 2017-2018)

Monsieur le Maire rappelle que les élèves des écoles de BUSNES sont autorisés dans le cadre des activités scolaires, à fréquenter la piscine municipale de Lillers.

Monsieur le Maire sollicite donc le Conseil Municipal pour procéder au renouvellement de la convention pour la rentrée scolaire 2017 - 2018, qui en définit les conditions d'utilisation et les tarifs.

**Après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION), le Conseil Municipal**

- accepte le renouvellement de la convention avec la piscine municipale de Lillers pour les élèves des écoles de BUSNES (rentrée scolaire 2017 - 2018), en maintenant les mêmes conditions que les années précédentes à savoir :  
Prise en charge par la Commune de la location du  $\frac{1}{2}$  bassin par l'école Antoine de Saint-Exupéry (sans enseignement)  
Prise en charge par la Commune des frais de transport pour les deux écoles.
- Monsieur le Maire s'engage aussi à transmettre pour signature, aux responsables des établissements scolaires, la convention qui définit les conditions d'utilisation de la piscine municipale de LILLERS et les tarifs. Cette convention sera à retourner pour visa à la Ville de Lillers.

## 12. DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA VALIDATION DU PROJET DE RÉHABILITATION DU PRESBYTÈRE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les plans du projet de réhabilitation du presbytère de la Commune.

Après concertation avec les élus, il propose à l'assemblée délibérante de valider le projet présenté et de l'autoriser à déposer le permis de construire auprès du service urbanisme compétent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 pour, 0 contre, 0 abstention),

- **VALIDE** le projet de réhabilitation du presbytère,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le permis de construire et à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

**13. DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AUX COMPTABLES DU TRESOR CHARGES DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DECISION DE LEUR ASSEMBLEE DELIBERANTE**

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de BUSNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment l'article 97,

Vu le décret du 19 décembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant la réalisation des prestations fournies par Monsieur le Receveur Municipal listées à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'accorder à Monsieur le Receveur Municipal une indemnité de conseil attribuée au taux de 100 % en l'application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

**Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote**  
**(Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention, le Conseil Municipal,**

- **DECIDE** le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum (100 %) à Monsieur le Receveur Municipal de LILLERS.
- **DIT** que la dépense est inscrite au budget de l'année 2016.

**14. DÉLIBÉRATION RELATIVE A UNE PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DE BUSNES DES COUTS D'ENTRETIEN ET DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC AINSI QUE L'ENTRETIEN DE L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER DU GIRATOIRE SITUÉ RD 187**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, qu'il y a lieu d'établir des conventions avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant l'engagement de la Commune à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements liés à l'éclairage public ainsi que l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire situé RD 187.

Ces conventions auront pour objet de définir les modalités d'entretien et de maintenance des équipements d'éclairage public ainsi que l'entretien de l'aménagement paysager du carrefour giratoire situé sur la RD 187.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (**Vote** : 14 pour, 0 contre, 0 abstention)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais concernant l'engagement de la commune à prendre en charge le fonctionnement et la maintenance des équipements liés à l'éclairage public ainsi que l'entretien de l'aménagement paysager du giratoire situé RD 187.

**15. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ATHLETISME DE SAINT-VENANT (PARTENARIAT LORS DE LA FOIRE A L'ECHALOTE)**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'attribuer une subvention communale exceptionnelle de 100, 00 euros au club d'athlétisme de Saint-Venant pour leur partenariat à la Foire à l'échalote de 2016.

**Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote**  
**(Vote : 14 Pour - 0 Contre - 0 Abstention, le Conseil Municipal,**

- DECIDE de verser au club athlétisme de Saint-Venant une subvention exceptionnelle de 100,00 € pour leur partenariat lors de la foire à l'échalote 2016,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la constitution de ce dossier.

**16. PROJET DE DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL) POUR LES FILIERES ADMINISTRATIVES ET MEDICO-SOCIALE**

Le projet de délibération a été transmis au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (BRUAY-LA-BUISSIÈRE) pour saisine du comité technique paritaire.

**17. INFORMATION**

• **CLSH DE SAINT-VENANT**

La participation 2016 de la Commune de BUSNES au centre de loisirs de Saint-Venant est de 10 404,00 € (participation à hauteur de 17,00 € par jour d'inscription) puis 320,00 € pour le stage théâtre (participation à hauteur de 160 € par inscription).

**18. POINT SUR LES TRAVAUX**

• **TRAVAUX CITY-STADE**

Réalisation de la dépose et la pose d'un nouveau revêtement gazon synthétique sablé sur un support enrobé au city-stade.

• **TRAVAUX EGLISE**

Réalisation de la dernière tranche des travaux de la toiture de l'église.

• **TRAVAUX AU CALVAIRE**

La réfection du calvaire a été effectuée par l'entreprise BATIPAYSAGE de Mazinghem et les plantations seront posées prochainement en deux parties.

**19. QUESTIONS DIVERSES**

• **ECOLE ANTOINE DE ST-EXUPERY**

Monsieur PELLETIER Claude, Conseiller Municipal, demande à Monsieur le Maire une explication sur le refus des dérogations scolaires (Ecole Antoine de St-Exupéry). Monsieur le Maire indique que la décision a été prise en bureau municipal de ne pas accepter les enfants des communes avoisinantes cette année. C'est une décision provisoire. Monsieur Le Maire rappelle que tous les enfants extérieurs sont pris en charge financièrement par la commune et que cela a un coût non négligeable. L'ouverture de la 5<sup>ème</sup> classe a nécessité la mise en place de 2 services de cantine, ce qui a entraîné des coûts supplémentaires (financier, de fonctionnement et de personnel) à la Commune. M Le Maire précise néanmoins qu'il n'a refusé que deux dérogations dont une famille de Lillers en grande difficulté relationnelle avec les écoles lilleroises. Monsieur le Maire précise enfin qu'une classe sera très certainement fermée à la rentrée et que beaucoup s'attendait à ce qu'elle le soit en septembre de cette année. C'est pour cette raison aussi que les dérogations ont été suspendues pour ne pas alourdir les classes.

• **RUE DELALLEAU PROBLEME DE LA SECURITE ROUTIERE**

Madame FACHAUX Marie-France, Conseillère Municipale, a pris la parole et a soulevé le problème de la sécurité dans la rue Delalleau. Monsieur le Maire propose de consulter les services de la Maison du Département Infrastructures de l'Artois (Cambrin.).

• **ACCIDENT RUE DE LILLERS**

Accident survenu au niveau de l'habitation de Monsieur et Madame HULOT → Rappel de la dangerosité du site → Voir pour solutionner ce problème.

• **VOISINS VIGILANTS**

Voir de nouveau le projet avec le nouveau Commandant de la Brigade de Gendarmerie.

La séance est close et levée à 21 H 31.